

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 56

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire - Convention d'intervention de la SPL
Terra 13 pour l'élaboration du Plan d'interprétation

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
1 64 78**

PRESENTATION

Le Conseil Départemental a été désigné gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire à la suite du comité consultatif du 4 mai 2005. A ce titre, il a élaboré le premier plan de gestion pour la période 2008-2013. Avec le concours de la SPL TERRA 13, le Département a élaboré le second plan de gestion pour la période 2016-2020 validé par l'arrêté préfectoral du 9 février 2016.

L'une des actions de ce plan de gestion est d'élaborer un plan d'interprétation qui doit permettre de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de politique interprétative de la réserve.

OBJET DU RAPPORT

Par le présent rapport, il est proposé de confier à la SPL TERRA 13 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan d'interprétation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, sise à Beaurecueil, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la Société pour ses actionnaires.

CONTENU DE LA MISSION

La mission permettra de disposer, dans le cadre du second plan de gestion de la réserve naturelle nationale, d'une stratégie d'interprétation pour asseoir la politique pédagogique et la communication à développer autour de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire.

Le but est de piquer la curiosité des visiteurs, de leur faire vivre une expérience unique, de recréer un lien affectif entre ceux-ci et les lieux, de s'adresser à la population locale, de révéler la spécificité du site, de favoriser les échanges (convivialité, rencontres, discussion), de donner du sens à la découverte, de provoquer une réflexion, de faire évoluer les comportements et de rendre les visiteurs acteurs.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA S.P.L TERRA 13

Il est rappelé que le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte de l'Arbois ont créé un outil opérationnel intégré : la Société Publique Locale « TERRA 13 » qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

A cet effet, la Société est compétente pour intervenir en qualité d'assistant auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône exerce sur la SPL « TERRA 13 » un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- En matière d'orientation stratégique ;
- En matière de gouvernance ;
- En matière d'activité opérationnelle.

Le Département des Bouches-du-Rhône étant le principal actionnaire de la SPL, et cette société réalisant la totalité de ses activités pour le compte de ses collectivités actionnaires, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan d'interprétation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire est un marché qui peut être attribué directement à la SPL TERRA 13, sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention figurant en annexe du présent rapport précise :

- La mission confiée à TERRA 13.
- Le calendrier prévisionnel de la mission.
- L'enveloppe financière de la mission.

Il détaille en outre, les modalités du contrôle effectif, réel et permanent, tant administratif que technique et tant financier que comptable, mis en place par le Département de manière analogue à celui exercé sur ses propres services.

Ce contrôle efficient sera notamment assuré par un Comité Technique spécifique et composé de membres permanents représentant les actionnaires de la S.P.L. L'article 3 du règlement intérieur de la S.P.L. TERRA 13 précise le fonctionnement et les attributions de ce Comité.

PROPOSITIONS

Pour l'exercice des missions qui lui seront confiées, la rémunération de la Société est fixée à soixante mille deux cents euros hors taxes (60 200,00 €HT), soit soixante-douze mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises (72 240,00 €TTC, TVA de 20,0%) et sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de la mission conformément à l'annexe technique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose donc, afin d'assister le Département pour l'élaboration du plan d'interprétation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire :

- de prendre acte des éléments contenus dans le rapport ;
- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mandat avec la SPL TERRA 13 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan d'interprétation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire et tous les actes afférents à cette convention .

La signature de la convention par la Présidente ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à Madame la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines départementaux et aux Espaces Naturels, et de Monsieur le Délégué à l'Environnement, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL